



Conseil Municipal Compte rendu de la séance du 4 mars 2021

30 conseillers présents, 3 conseillers ayant donné pouvoir.

Procès-verbaux de la séance du 3 décembre 2020 et du 14 janvier 2021

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Par courriers en date des 12 et 23 février 2021, Monsieur Franck PADIOLEAU et Madame Séverine BRUNEAU, membres de la liste "Réveillons Machecoul-Saint-Même", ont respectivement fait part de leur démission de leur poste de conseiller municipal.

En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer les conseillers municipaux élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Éric TONDAT et de Madame Marie MICHAUD dans leurs fonctions de conseillers municipaux,
- PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal, installé le 04/07/2020, est mis à jour et transmis en Préfecture.

Signature de la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain"

Le programme "Petites Villes De Demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La commune de Machecoul-Saint-Même a exprimé sa candidature au programme, avec l'appui de la communauté de communes (CCSRA) qui est repérée en tant que pilote de la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain",
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

La compétence "Mobilité" se décompose en six blocs :

- Service de transport public à la demande
- Service de transport scolaire
- Service de mobilité solidaire
- Service de voiture partagée
- Service de mobilités actives
- Service régulier de transport public

La prise de compétence "Mobilités" permettrait à la CCSRA de devenir "Autorité Organisatrice de la Mobilité" et d'être actrice de la politique de mobilité locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la MOBILITE à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et Rapports d'Orientations Budgétaires du budget "Ville" et des budgets annexes "Assainissement"

L'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette"*.

Le rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière et de discuter des orientations budgétaires à venir.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont disponibles en Mairie.

Le Débat d'Orientations Budgétaires "Ville" est construit, pour l'instant, sans augmentation des taux d'imposition sur 2021. Il est précisé qu'à ce jour toutes les dotations ne sont pas encore connues des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des orientations budgétaires présentées et débattues pour l'année 2021 pour le budget "Ville" et les budgets annexes "Assainissement".

Modification du taux horaire des techniciens intermittents

La commune fait régulièrement appel à des techniciens intermittents pour le bon fonctionnement de l'Espace de Retz. Leur rémunération (15,80 € brut) n'a pas évolué depuis 2014. Un nouveau tarif horaire est proposé sur la base de simulations liées à l'activité du théâtre et des taux appliqués à l'échelle régionale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du taux horaire des techniciens intermittents sur la base de 17,50 euros brut.

Convention de financement – Participation aux dépenses de fonctionnement des services accueil périscolaires et restauration scolaire de l'école Saint-Honoré

L'école Saint-Honoré a conclu avec l'État un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

La convention de participation des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de l'école Saint-Honoré, liant l'OGEC à la Ville de Machecoul-Saint-Même, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de redéfinir les modalités de participation de la Ville à l'OGEC.

L'objet de la nouvelle convention est de définir les conditions de participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de l'école Saint-Honoré pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (trois abstentions : Katia Gilet, Yves Mauboussin, Corinne Rousseleau) :

- APPROUVE le projet de convention de financement entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et l'OGEC Saint-Honoré au titre de l'organisation des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville.

Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Commune déléguée de Saint-Même le Tenu

Par arrêté municipal du 17/09/2020, la procédure de modification "simplifiée" du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U) de la commune déléguée de Saint Même le Tenu a été engagée.

Cette modification a pour objectif l'identification aux documents graphiques du PLU de Saint Même le Tenu, de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles localisés en zone agricole. Pour les bâtiments identifiés en zone A, le règlement écrit du PLU est également ajusté afin d'y admettre le changement de destination pour des tiers non agricoles de la même manière qu'en secteur Nr.

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du dossier et les avis des personnes publiques associées reçus, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention : Hervé de Villepin) :**

- VALIDE le bilan de mise à disposition du public,

- ADOPTE la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu.

Ce dossier est consultable à l'Hôtel de Ville, service "Urbanisme", aux jours et heures habituels d'ouverture.

Quartier des Bancs : demande de subvention au titre de la DSIL classique

La commune de Machecoul-Saint-Même s'est engagée sur la réalisation d'une opération d'aménagement quartier des Bancs, dont la maîtrise d'ouvrage a été concédée à Loire-Atlantique Développement. L'opération de logements locatifs sociaux, notamment destinée aux personnes âgées, a été confiée à Habitat 44.

L'opération a fait l'objet de nombreuses contraintes nouvelles en matière de réglementation environnementale notamment, ainsi que de désaccords entre commune et aménageurs, qui ont fait prendre du retard dans les travaux. Cette opération en renouvellement urbain comporte une forte proportion de logements locatifs sociaux et nécessite une participation d'équilibre de la part de la commune, pour laquelle il est proposé de demander des subventions aux partenaires publics.

L'opération a déjà fait l'objet de l'octroi d'une subvention de la part du conseil départemental à hauteur de 341 681 €. Elle est également éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) classique de l'Etat, au titre de la thématique "Attractivité du territoire et revitalisation du centre-bourg".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE, pour cette opération, une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL classique pour un montant de 340 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'une parcelle 22 rue Marcel Brunelière – Conclusion d'une convention avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

Par décision du 6 novembre 2020, le Maire a décidé la préemption de l'immeuble situé 22 rue Marcel Brunelière à Machecoul-Saint-Même, à proximité du parc de la Rabine.

À terme, l'objectif de la commune est de se rendre propriétaire d'un ensemble parcellaire sur ce site où se situent les équipements sportifs et de loisirs communaux, en vue de constituer une réserve foncière stratégique.

A ce jour, le propriétaire du terrain constituant le lot B de la parcelle AT 130p (nouvellement cadastré AT 219, surface de 503 m² environ), situé 22 rue Marcel Brunelière, a fait part de son souhait de vendre ce bien.

Il est proposé l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (service gratuit) pour mener la négociation avec les vendeurs, étant entendu que le portage foncier sera réalisé directement par la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (un contre : Bruno Ezequel) :

- DEMANDE à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique d'intervenir pour la négociation de l'acquisition du terrain susvisé,
- APPROUVE la convention d'assistance à la négociation foncière annexée à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'une parcelle communale située à la Tuilerie

L'étude notariale de Maître BERTIN est chargée de la vente d'un bien situé 1, La Tuilerie, cadastré section B n°467 d'une superficie de 66 m², appartenant aux consorts BOUCARD Yves. Ce terrain est situé en zone NR du PLU.

Au cours de l'année 1983, un procès-verbal de délimitation a été établi par Monsieur Bernard CHARRIER, géomètre. Il en résulte un détachement d'une bande de terrain de 22 m². A l'époque, ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune publication ni cession par la commune de Machecoul. Cette bande de terrain, utilisée et privatisée par les propriétaires depuis cette date, n'est donc plus affectée à l'usage du public.

Dans le cadre de la mise en vente et plus particulièrement pour la mise en conformité du système d'assainissement autonome de la maison, il a été décidé de finaliser ce dossier en proposant une cession du terrain au prix de 100 €. Par délibération du 20 juin 2019 a été décidée la cession de cette parcelle mais la délibération était incomplète dans sa rédaction.

Un document d'arpentage a été réalisé le 12 janvier 2021 : le terrain concerné fait finalement 21 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° 59 du 20 juin 2019,
- DÉCIDE de la désaffectation du domaine public de la parcelle de 21 m² située devant la parcelle B 468, celle-ci constituant un espace privatisé,
- DÉCIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public,
- VEND aux consorts BOUCARD Yves la parcelle susmentionnée au prix de 100 €,
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des consorts BOUCARD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification du tableau des emplois

Création d'un emploi de Rédacteur

Les premiers résultats de l'audit en organisation du Centre de Gestion 44, mettent en avant la nécessité de renforcer la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières au sein de la collectivité.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé, de créer un emploi de rédacteur (quotité de 35 heures) pour le recrutement d'un gestionnaire des carrières et de supprimer les emplois d'Adjoint administratif (quotité de 21 heures) et d'Attaché territorial (quotité 35 heures). Une déclaration de vacance de poste sera réalisée sur l'emploi de rédacteur, un processus de recrutement et une publicité seront engagés pour pourvoir ce poste.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 18/02/2021.

Enfance / Jeunesse

Il est proposé pour être en conformité avec les besoins du service et les missions effectuées par l'agent de modifier le tableau des emplois en supprimant un emploi d'Adjoint technique et en créant un emploi au grade d'Adjoint d'animation sur les mêmes quotités horaires (35 heures). Une déclaration de vacance de poste sera réalisée sur le poste d'adjoint d'animation.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 18/02/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 04/03/2021 :
 - Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 05/03/2021
 - Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 05/03/2021
 - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures à compter du 05/03/2021
 - Suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 05/03/2021
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 05/03/2021
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune.

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet : Manager de Commerces

Depuis le 29 février 2020, "le contrat de projet" est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de "*mener à bien un projet ou une opération identifiée*". Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La commune de Machecoul-Saint-Même a obtenu le label "Petite Ville de Demain" et s'est engagée dans une démarche de dynamisation de son commerce de centre-ville. A ce titre, elle est éligible au co-financement par la Banque des Territoires, d'un manager de commerces pendant deux ans (20 000 €/an dans la limite de 80 %).

Il est proposé de créer un emploi non-permanent, de chargé de projet à temps complet : manager de commerces, dont la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 18/02/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 04/03/2021 :
 - Création d'un emploi non permanent de "Chargé de projet : manager de commerces" à temps complet à compter du 05/03/2021,
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune.

Tarifs mini-camps accueil de loisirs été 2021

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire, et sous réserve que la situation sanitaire l'autorise, trois séjours seront organisés pour les enfants de 5/6 ans (12 places), 7/8 ans (14 places) et 9/11 ans (14 places).

Accueil de loisirs mini-camp à Bois de Céné (base des CEMEA aux Jardins de la Bardonnière) du 14 au 16 juillet 2021 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 484$	65,00 €	21,66€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	70,00 €	23,33 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	80,00 €	26,66 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	85,00 €	28,33 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	90,00 €	30,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	95,00 €	31,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100,00 €	33,33€/jour

Accueil de loisirs mini-camp en Forêt de Brocéliande (35) du 20 au 23 juillet 2021 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 484$	95,00 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105,00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115,00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125,00 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135,00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145,00 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155,00 €	38,75€/jour

Accueil de loisirs mini-Camp à Savenay (Base de loisirs TEPACAP) du 27 au 30 juillet 2021 pour 14 enfants de 9/10 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 484$	95,00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105,00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115,00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125,00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135,00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145,00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155,00 €	38,75€/jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs pour les séjours "Enfance" de l'été 2021 tels que présentés.

Augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le forfait actuellement appliqué est de 59,40 euro brut par jour (soit 55 euro net) au centre et de 95,52 euro brut par jour en camp (soit 90 euro net). Or, il s'avère que ces montants sont inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes voisines et entraînent des difficultés de

recrutement. Il est donc proposé d'augmenter ces forfaits à 100,92 euros brut (soit 80 euro net) par jour au centre et 126,15 euros brut (soit 100 euro net) par jour avec nuitée en camp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en CEE proposée.

Rémunération des stagiaires BAFA/BAFD

La commune accueille régulièrement des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) dans ses accueils périscolaires et extrascolaires.

Dans le réseau de structures partenaires des communes voisines, Machecoul-Saint-Même est la seule structure municipale à ne pas les rémunérer du tout. Cela entraîne bien souvent des désistements de dernière minute qui déstabilisent les services.

Il est donc proposé de les rémunérer sur la base du forfait actuel CEE, soit 59,40 euro brut (55 euro net) pour une journée de 10h au centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération des stagiaires BAFA/BAFD telle que proposée.

Versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles JY Cousteau et la Genette pour un projet de classe transplantée

La Commission "Education et Jeunesse", réunie le 2 février dernier, propose de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 6 810 euros sollicitée conjointement par les écoles JY Cousteau et la Genette pour une classe transplantée commune en octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*une abstention : Laurence Fleury*) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4994 euros à la coopérative scolaire JY Cousteau et de 1816 euros pour la coopérative de l'école La Genette,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1^{er} avril 2021 à 19 h.